

## Procès-verbal du FSSSCT départemental de Lot-et-Garonne du jeudi 16 novembre 2023

### **Étaient présents :**

#### Représentants de l'administration :

M. Patrice LEMOINE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale  
M. Fabien JAILLET, secrétaire général  
M. Germain SOULARD, directeur de cabinet, conseiller départemental de prévention  
Docteur Claire PATARD, médecin de prévention, rectorat (visioconférence)

#### Représentants titulaires des personnels :

Mme Sonia SAUVIGNON, professeure des écoles, FNEC-FP-FO  
Mme Laetitia BARADAT-CALBET, PLP, FNEC FP FO  
Mme Jacinthe FISCHER, professeure des écoles, FSU  
M. Malik SAAMI, professeur certifié, FSU-SNES  
M. Nicolas PION, professeur des écoles, UNSA –EDUCATION

#### Représentants suppléants des personnels :

M. Quentin KAMMER, PLP, FNEC-FP-FO  
M. Mathieu COUDERC, professeur des écoles, FSU  
M. Christophe PORTIER, professeur des écoles, FSU  
Mme Elodie PALPANT, professeure des écoles, FSU  
M. Eric DUPOUY, professeur certifié, FSU  
M. Papa DIA, PLP, UNSA-EDUCATION  
Mme Betty BUZZIGHIN, professeure certifiée, UNSA-EDUCATION

### **Étaient excusés :**

#### Représentants de l'administration :

Mme Catherine DETURCK, assistante sociale des personnels  
Mme Laurence HENRY, Responsable du service prévention et santé au travail, Conseil départemental  
Mme Christine COCHE, inspectrice santé et sécurité au travail, rectorat  
M. Jean-François SELAUDOUX, conseiller académique de prévention  
Mme Marie-France MEUNIER-CASTAGNEYROL, infirmière académique de prévention

#### Représentants titulaires des personnels :

Mme Lydie LALOUBERE, PLC, FSU  
Mme Sandra TUFFAL, professeure des écoles, FSU  
M. Abdelhalim TOUMI, professeur PLP, FSU  
Mme Yolaine LOUSTAU, cheffe d'établissement, UNSA-EDUCATION  
M. Thierry LANCELLE, professeur des écoles, UNSA-EDUCATION

#### Représentants suppléants des personnels :

Mme Céline COLLE, professeure des écoles, FNEC-FP-FO  
M. Michel ASWAD, AESH, FSU-SNES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h39 par Monsieur l'inspecteur d'académie.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation des secrétaire et secrétaire suppléant de la formation spécialisée
2. Validation du procès-verbal du 21 mars 2023
3. Règlement du FSSSCT
4. Compte rendu du GT Fiches SST
5. Calendrier des visites
6. Questions diverses
  - Lors du GT AESH, puis de la FSSSCT du 21 mars, plusieurs propositions visaient à améliorer l'accueil, l'accompagnement, la formation ou la qualité de vie au travail des AESH du département, qu'en est-il ? Bilan de la rentrée 2023
  - Combien de notifications MDPH ne sont pas effectives ? Combien d'enfants sont en attente d'orientation en établissement spécialisé ? Combien dispose-t-on de places dans ces établissements ? Quel est l'évolution du nombre de places dans ces établissements dans notre département ? L'ARS peut-elle être invitée et présente lors du FSSSCT ?
  - Bilan du Plan de lutte contre les violences scolaires dans notre département
  - Combien de faits harcèlement ont été recensés depuis le début de l'année scolaire ?
  - Les inspecteurs ou inspectrices de circonscription et les chefs d'établissements peuvent-ils être invités à siéger en FSSSCT ?

Monsieur l'inspecteur d'académie ouvre la séance et demande s'il y a des déclarations liminaires.

Madame Baradat-Calbet lit une déclaration liminaire pour la FNEC-FP-FO (annexe 1).

Madame Fischer lit une déclaration liminaire pour la FSU (annexe 2).

Monsieur Dia indique qu'il n'y a pas de déclaration liminaire pour l'UNSA. Cependant l'organisation s'associe aux autres membres pour rendre hommage à Monsieur Dominique Bernard.

Monsieur l'IA-DASEN remercie les membres de l'instance pour l'hommage rendu à monsieur Dominique Bernard. C'est évidemment un évènement très grave qui rappelle que « Nul n'est à l'abri de rien ». Dans le climat actuel, il se garde d'avoir un avis politique mais se permet d'avoir des inquiétudes quant à des raccourcis qui pourraient être faits. Il est important de faire union et de gérer les situations particulières au mieux.

Monsieur l'IA-DASEN informe les membres de la F3SCT de la situation grave survenue au collège La Rocal durant les vacances d'automne et à la rentrée. Dans un premier temps, des aléas, notamment sur les temps de réaction des partenaires, ont été identifiés. Dans un second temps, la situation a été gérée de manière vigoureuse et rapide en lien direct avec le procureur et la préfecture. Elle a permis de mettre en lumière des process améliorables et d'établir un protocole défini entre les services de l'État : Préfecture, Justice et Éducation Nationale. Une deuxième situation a été signalée deux jours plus tard dans une école d'Agen et l'application de ce protocole a permis un traitement plus rapide et efficace.

### **1. Désignation des secrétaire et secrétaire suppléant de la formation spécialisée**

Monsieur Jaillet explique que le secrétariat précédent avait été désigné de manière provisoire, dans l'attente de la validation du règlement intérieur au CSA académique. Le texte officiel précise que les durées du mandat des du secrétaire, du secrétaire adjoint ainsi que du référent violence doivent être mentionnées. Chaque membre qui souhaite se présenter est appelé à le faire savoir.

Les membres de la FSSSCTD optent pour le vote à main levée.

**Pour le secrétariat :** Madame Sauvignon se présente pour la FNEC-FP-FO  
Madame Fischer se présente pour la FSU  
Monsieur DIA se présente pour l'UNSA

**VOTE :**

Mme Sauvignon :	POUR : 2	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Mme Fischer :	POUR : 5	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
M. Dia :	POUR : 3	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**Pour le secrétariat adjoint :** Mme Laloubère comme suppléante pour la FSU  
Madame Sauvignon se présente pour la FNEC-FP-FO

**VOTE :**

Mme Sauvignon :	POUR : 2	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Mme Laloubère :	POUR : 5	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Madame Fischer est élue secrétaire de la FSSSCTD et Madame Laloubère, secrétaire adjointe.

Monsieur l'IA-DASEN félicite les élues et leur souhaite bon courage dans leurs nouvelles fonctions.

Madame Fischer indique que la durée du secrétariat est portée jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

**Pour le référent violence :** la FNEC-FP-FO et l'UNSA ne font pas de proposition de candidat.  
La FSU propose un temps de concertation avant de faire une proposition.  
Monsieur Jaillet indique donc que ce vote est reporté à la prochaine FSSSCTD.

## 2. Validation du procès-verbal du 21 mars 2023

Monsieur Jaillet lit les demandes de modifications de la part de la FNEC-FP-FO du procès-verbal du 21 mars 2023 : « Lors de la question diverses sur les convocations et invitations des membres des GT préparatoires à la FSSSCT D, madame Sauvignon est intervenue pour indiquer que le nombre retenu par M. Jaillet sur la représentativité des organisations syndicales pour ces groupe de travail ne correspondait pas à la représentativité des organisations au CSA. Il y a deux titulaires siégeant en CSA pour la FNEC-FP-FO. Donc pour la FNEC-FP-FO, les titulaires seront présents aux GT préparatoires ».

Il soumet cette proposition de modification au vote.

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

Le procès-verbal est donc validé à l'unanimité avec cette modification.

Monsieur Soulard propose de soumettre au vote le procès-verbal du 15 juin 2023 au prochain FSSSCTD car ce dernier n'a pas pu être finalisé dans les temps.

## 3. Règlement du FSSSCT

Monsieur Jaillet explique que le règlement intérieur de la FSSSCTD est inclus dans le règlement intérieur du CSASD. Celui-ci est donc voté en CSASD et non en FSSSCT. Il est demandé aux membres s'ils ont des questions ou des demandes complémentaires.

Madame Fischer demande à nouveau à ce que les groupe de travail sur les fiches SST et sur les AESH comprennent l'ensemble des titulaires de la FSSSCTD.

Monsieur Jaillet répond avec deux arguments :

- Après avoir pris l'attache du secrétaire général d'académie, il n'y a pas d'obligation à convoquer l'ensemble des membres de la FSSSCTD pour des GT.
- Cela pose le problème de remplacement aussi bien dans le 1<sup>er</sup> degré que dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Il rappelle que le nombre de groupe de travail et de réunion de la FSSSCTD dans le Lot-et-Garonne est beaucoup plus important que dans les autres départements de l'académie.

Madame Baradat-Calbet regrette que les organisations syndicales pâtissent du manque de moyens et du manque de remplacements. Les membres de la FSSSCT sont majoritairement déchargés le jeudi, cela devrait faciliter le remplacement dans leur classe. Au groupe de travail académique, les organisations syndicales sont libres de venir au nombre qui leur convient. Concernant la FNEC-FP-FO plus particulièrement, elle demande à avoir au moins deux sièges dans les groupes de travail départementaux : un pour représenter le 1<sup>er</sup> degré et un pour représenter le 2<sup>nd</sup> degré. Cela permettrait de se répartir les tâches pour une mission qui demande une énorme charge de travail. Si cela n'est pas possible, le travail non fait en GT sera fait en FSSSCTD.

Monsieur Jaillet répond que pour le groupe de travail sur les fiches SST, monsieur l'IA-DASEN a émis son accord pour que tous les membres soient conviés. Il émet néanmoins une alerte sur les problèmes de remplacement que cela peut impliquer.

Monsieur l'IA-DASEN explique que la réglementation doit s'appliquer de manière générale. Cependant, par moment, des réunions supplémentaires sont ajoutées pour différentes raisons. Il comprend la demande de Madame Baradat-Calbet.

Madame Baradat-Calbet explique que les membres de la FSSSCT ont une conscience professionnelle. Tous sont déchargés le jeudi. Il n'y a donc pas de problème de remplacement. Néanmoins, s'il le faut, ils désigneront un suppléant. C'est une histoire de confiance.

Monsieur Jaillet demande s'ils sont bien tous déchargés le jeudi. Les membres de la FSSSCTD répondent tous par l'affirmatif sauf monsieur Dia pour qui sa décharge est le mardi.

Pour monsieur l'IA-DASEN, il faut faire au mieux, avec les moyens disponibles. Quoi qu'il arrive, quel que soit l'organisation retenue pour ces groupes de travail, il y aura toujours énormément d'enseignants non remplacés sur certaines périodes de l'année scolaire. Une régulation est tout le temps à mettre en place. Si un membre de la FSSSCT est convoqué à un groupe de travail et ne peut être remplacé, il ne le sera pas. Cependant le maximum sera fait pour permettre aux organisations syndicales de participer à ces temps de travail.

Monsieur Saami estime que limiter les moyens de la FSSSCTD aujourd'hui serait une grave erreur. Il est nécessaire de former de nouveaux collègues et pouvoir avoir plusieurs regards sur le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Monsieur l'inspecteur d'académie entend ce qui est dit. Il propose que les groupes de travail soit placés uniquement le jeudi. Et s'il y avait un souci pour faire venir un expert ou des AESH ce jour, il faudra en tenir compte.

Pour monsieur Pion l'intérêt est d'avoir un maximum de FSSSCTD. Il reste néanmoins attaché à la possibilité d'avoir des groupes de travail quand la situation ou le contexte l'exige.

Monsieur Dia indique que cela pose un problème pour lui car il a des cours le jeudi et ne veut pas pénaliser toujours les mêmes élèves. Monsieur l'IA-DASEN propose de l'aider si nécessaire afin que son emploi du temps soit adapté.

#### **4. Compte rendu du GT Fiches SST**

Madame Fischer fait un bilan du dernier GT : 60 fiches SST ont été reçues depuis la dernière instance dont 16 sous format papier et 44 sous format dématérialisé. Cela représente 55 situations car une collègue a eu besoin de plusieurs fiches SST dématérialisées pour une décrire une situation.

Même si des améliorations ont été apportées sur l'application permettant de rédiger une fiche dématérialisée, la FSU regrette toujours de ne pouvoir voir les coordonnées de la personne déposante. Il serait également intéressant de pouvoir déposer des pièces jointes lors de la rédaction d'une fiche. Enfin plusieurs membres de la FSSSCTD, ainsi que des chefs d'établissement et des IEN ne reçoivent de notifications.

Madame Baradat-Calbet indique que les chefs d'établissements ont du mal à s'emparer de l'outil. Monsieur Soulard répond que c'est un problème d'appropriation de l'outil. Ils ne prennent pas forcément le réflexe de répondre sur l'application même s'ils traitent la situation dès qu'ils en ont connaissance. Un rappel sera néanmoins fait pour que l'application soit à jour.

Madame Fischer évoque ensuite le statut de la fiche sur l'application qui n'est pas très explicite. Une fiche peut en effet avoir le statut « nouveau », « suivi », « visé » ou « réponse apportée ». Il est également difficile de comprendre les actions mises en place pour un signalement.

De plus, lors du groupe de travail sur les fiches SST, il a été évoqué la pertinence des réponses écrites de la part des chefs d'établissement et des IEN ainsi que des améliorations à suggérer.

Enfin, un déclarant a le choix parmi 19 familles de risques sur l'application. Cependant, il est souvent difficile de catégoriser une situation dans une seule famille. Monsieur l'IA-DASEN propose qu'il y ait des catégories et des sous-catégories. Monsieur Soulard ajoute qu'il y a des familles non mentionnées comme « les agressions verbales et physiques ». Il fera remonter ses remarques au niveau académique auprès de Monsieur Selaudoux. Il a bien conscience qu'il y a encore des améliorations à faire sur cet outil.

Monsieur Dia estime que l'application doit être la plus simple possible pour ne pas décourager les collègues à l'utiliser.

Monsieur Jaillet propose de faire remonter toutes les informations nécessaires pour l'amélioration de cet outil et de travailler dessus lors du prochain groupe de travail.

Monsieur Saami rappelle qu'en formation académique, Monsieur Selaudoux a bien précisé que l'application n'était pas finalisée.

Madame Fischer fait remarquer à l'instance que sur les 44 fiches dématérialisées recensées depuis la dernière réunion, quasiment toutes concernent des risques psycho-sociaux.

Monsieur Couderc souhaite évoquer son ressenti quant à des situations et les suites données qui, selon lui, ne sont pas satisfaisantes. Il prend un premier exemple où une AESH s'est retrouvé les bras griffés jusqu'au sang suite à une agression d'un élève. La réponse de l'IEN a été « accompagnement et soutien des personnels par l'équipe de circonscription. Analyse de la situation et conseils avec l'appui du SDEI afin de prévenir ce type d'incident ». La directrice de cette école a indiqué aux membres de la FSSCT qu'elle n'a eu aucune réponse et aucune aide. Elle a donc agi de son côté. Il donne ensuite un deuxième exemple, déjà évoqué à plusieurs reprises en instance, quand une enseignante s'est faite poursuivre en voiture par un parent d'élève. L'IEN s'est déplacé pour rencontrer le parent d'élève et a dit à l'enseignante « je suis désolé, je ne vais pas pouvoir assurer votre sécurité tous les soirs ». L'enseignante a eu très peur et demande aujourd'hui un détachement sur un poste administratif. Il décrit enfin une troisième situation concernant une enseignante [REDACTED]. Celle-ci parle, dans sa fiche SST, de harcèlement moral de la part de son IEN. Elle est aujourd'hui en arrêt et a décidé de demander une rupture conventionnelle car elle ne trouve pas d'autres solutions.

Sur cette dernière situation, monsieur l'IA-DASEN répond que cela ne relève pas du registre santé, sécurité et condition de travail mais plutôt du disciplinaire : Ce personnel est en effet placé sous une autorité hiérarchique et ne répond pas aux demandes prétextant qu'il n'est pas d'accord avec celles-ci. Concernant les situations précédentes, il est d'accord pour que le soutien au personnel soit plus marqué et la réponse plus sévère à l'encontre des agresseurs. Si, à l'avenir, il y avait d'autres situations de ce genre, elles pourraient être transmises au procureur de la République.

Monsieur Couderc ajoute que plusieurs enseignants sont régulièrement agressés par des élèves hautement perturbateurs sans recevoir de soutien de la part de leur hiérarchie.

Pour monsieur l'IA-DASEN, la réponse apportée sur la fiche SST doit être de proximité et la plus explicite possible. Lorsqu'il y a une urgence, un personnel d'encadrement ou un conseiller pédagogique doit se déplacer. Un rappel sera fait en CIEN et auprès des chefs d'établissement sur ce point. Les membres de la FSSCTD peuvent également contacter monsieur SOULARD dès qu'ils ont la connaissance d'un fait dont la réponse ne leur paraît pas adéquate.

Pour monsieur Saami, il n'y aura plus besoin de groupe de travail fiches SST le jour où les réponses apportées seront complètes et explicites.

Monsieur l'IA-DASEN indique que dans le contexte actuel, au-delà des problèmes de moyens du système éducatif et au-delà des problèmes de gestion, il y a une situation internationale et nationale qui est particulière. Il faut donc entendre ses situations encore plus que d'habitude. Monsieur Saami rebondit sur ces propos en explicitant une fiche SST dans laquelle un enseignant décrit un élève de sa classe proférant des menaces de mort et qui s'est retrouvé un matin avec un couteau dans son sac. La réponse apportée paraît décalée par rapport à la situation : elle indique que le personnel peut se rapprocher du réseau PAS. Il espère un accompagnement beaucoup plus sécurisant au vu de l'actualité. Pour monsieur l'IA-DASEN une situation comme celle-ci doit être traitée de manière plus puissante en la prenant dans sa globalité. Dans tous les cas, la réponse doit être la plus accompagnante possible envers le personnel concerné.

Selon monsieur Dia, les collègues attendent d'être réellement accompagnés, avec un soutien psychologique, la présence de leur supérieur hiérarchique et un retour sur les actions entreprises.

Madame Fischer ajoute que les collègues ont le sentiment d'être abandonnés. Cela ressort sur les fiches SST, sur les visites et lors des stages syndicaux. Il faut trouver des solutions pour combattre la violence que subissent certains AESH de la part des élèves accompagnés par exemple. Elle estime que les 55 situations recensées dans les dernières fiches SST ne sont pas exhaustives des situations vécues dans le département.

Monsieur l'IA-DASEN répond que les réponses aux fiches SST vont être travaillées. Il faut passer à un stade supérieur dans la formation et dans la réflexion. Certains collègues de l'encadrement sont à priori inquiets de soutenir des personnels qui exagèreraient dans la description de la situation vécue. Cependant, fonctionner dans le soupçon n'est pas la bonne solution. Il faut agir dans la confiance mutuelle et la déclaration des personnels en considérant que tout est vrai. Le message qui doit être passé aux cadres est de mieux accompagner les personnels plutôt que de reconnaître qu'il y a un problème.

Madame Fischer a le sentiment que certains chefs de service ont des difficultés pour accompagner des personnels car ils se sentent eux-mêmes impuissants face la situation. Un exemple est donné : sur une fiche SST, une AESH est absente car elle a été victime de violence physique. La seule solution du chef d'établissement a été de mettre l'AESH de la classe voisine à sa place. Ce n'est pas une solution propice pour la santé de chacun.

Monsieur l'IA-DASEN répond que sur la question de l'école inclusive, il y a des évolutions en cours mais celles-ci ne sont pas encore précisées pour le moment. Pour ce type de problématiques, il faut apprécier chaque situation. Chacun doit arriver à jouer dans sa zone de responsabilité. Au niveau départemental, de mauvaises initiatives ont souvent été prises à différents endroits. La DSDEN se retrouve alors à prendre en main des situations difficiles qui pouvaient sembler simple au départ. Quand les membres de la FSSCTD ont connaissance d'une situation complexe, ils ne doivent pas hésiter à contacter la direction de la DSDEN qui fera l'intermédiaire avec l'IEN ou le chef d'établissement concerné pour trouver une solution.

Madame Baradat-Calbet indique qu'il y a un manque évident de moyens pour réussir à ce que l'école soit inclusive. Elle ne parle pas de formation car elle n'est pas une enseignante spécialisée mais de personnel supplémentaire. Monsieur l'IA-DASEN répond qu'elle est dans une position syndicale en disant cela. Lui a une position de représentant de l'État. Il applique donc la réglementation et la loi qui dit que dans le système français, aujourd'hui, l'école est inclusive. Tous les professeurs sont donc dans l'obligation d'accueillir les élèves en situation de handicap.

Madame Fischer souligne le cadre réglementaire avec le plan de lutte contre les violences scolaires. Ce plan dit que chaque agression, chaque insulte ou incivilité doit être signalée et sanctionnée.

Monsieur Saami lit l'avis ci-après à ce sujet.

## AVIS N° 1

### Accompagnement des personnels en cas d'agression

Plusieurs fiches SST concernent des agressions physiques ou verbales à l'encontre des personnels par des élèves. Or, aucune menace ou agression, physique ou verbale, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative.

Les membres de la FSSSCT 47 demandent à son président que la réponse apportée dans ces situations tienne compte du Plan de prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire de 2019 qui prescrit que « chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'éducation nationale, doit être signalée et sanctionnée ».

Cette circulaire explicite clairement les dispositifs à appliquer.

Ainsi, nous requérons qu'il soit rappelé aux IEN ou chefs d'établissement de ne pas déroger à ces instructions afin que chacun se sente pleinement soutenu par l'institution dans sa mission éducative et que l'assistance et l'accompagnement des personnels soit effective.

Au-delà de l'accompagnement humain indispensable des victimes (rencontre, temps d'échange et d'écoute), l'accompagnement des dépôts de plainte ou de main courante doit pouvoir être proposé pour chaque situation, y compris lorsque l'agresseur est un élève.

Parce qu'être victime d'agression physique ou verbale est un événement professionnel grave, l'institution ne peut occulter les répercussions sur la santé de ses agents.

Comme préconisé dans les guides d'accompagnement, en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de nos fonctions, les chefs de service doivent systématiquement conseiller la consultation d'un médecin pour procéder aux éventuels soins, arrêt de travail ou accident de service.

Monsieur l'IA-DASEN répond qu'à sa connaissance, c'est ce qui est déjà mis en place.

Monsieur Jaillet explique que les faits ne sont pas signalés par les fiches SST mais via les faits établissements. La direction en reçoit entre 4 et 5 par jour et sont systématiquement traités par Monsieur Soulard et lui-même en prenant attache auprès du chef d'établissement ou de l'IEN.

Monsieur Soulard indique qu'il peut y avoir une fiche SST et un fait établissement pour une même situation.

Pour Monsieur Saami, c'est très clair en F3SCTD mais cela reste plus compliqué sur le terrain. Les informations et les circulaires sont diluées voir pas appliquées et cela génère souvent des conflits. Il constate aujourd'hui qu'il est plus simple de régler les problèmes avec l'administration que de les régler avec un chef d'établissement.

Monsieur l'IA-DASEN répond qu'il faut passer à une autre étape en travaillant sur des cas concrets avec les cadres lors des prochaines réunions. Dans le 2<sup>nd</sup> degré, c'est plus simple, les chefs d'établissement sont en lien direct alors que dans le 1<sup>er</sup> degré, les IEN sont en gestion indirect, à travers les directeurs d'école. C'est plus compliqué pour eux car ils n'ont pas la main complète sur les situations et ont moins de marge de manœuvre. C'est un problème de méthodologie de travail pour les IEN qui va être rectifié. Les membres de la FSSSCTD de ne doivent pas hésiter à faire remonter des situations par n'importe quel biais.

Monsieur Jaillet propose au vote l'avis n°1 évoqué précédemment :

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

Monsieur Saami évoque des situations d'AESH victimes de violences physiques par des élèves. Ceux qui ont du mal à faire avancer leurs frais médicaux car ils ont une couverture minimale. Les AESH doivent être mieux informés sur leurs droits.

Monsieur l'IA-DASEN le rejoint sur cette demande. Un travail pour mieux les accompagner est fait en ce sens en lien avec l'assistante sociale des personnels.

Monsieur Jaillet explique qu'un accident de travail doit être déclaré chez son médecin généraliste afin d'obtenir un certificat médical en lien avec l'accident. S'il y a une difficulté financière sur les soins, l'AESH peut prendre

rendez-vous auprès de l'assistante sociale des personnels. Ces situations sont ensuite examinées en Commission départementale d'action sociale (CDAS) et des crédits peuvent être alloués pour les aider.

Madame Patard rejoint Monsieur Jaillet sur ces préconisations.

Monsieur l'IA-DASEN demande au docteur Patard si elle peut, à son niveau, passer un coup de téléphone au médecin généraliste et de voir avec lui de quoi il retourne pour ce genre de situation.

Madame Patard répond que le médecin ne peut que constater une lésion. On ne lui demande pas de le qualifier un accident du travail. Il peut fournir un certificat spécifique accident du travail lorsqu'il y a des soins dans la durée ou un arrêt de travail. Si l'agent lui déclare que l'accident est intervenu dans le cadre de son travail, il n'y aura pas de problème pour régulariser de sa situation auprès du médecin.

Monsieur l'IA-DASEN retient qu'il y a donc cette possibilité en cas de problème sur une situation.

Monsieur Saami estime que les AESH doivent être informés de l'existence des accidents de service.

Madame Patard explique que la plupart des AESH ne relèvent pas d'une gestion en DSDEN pour les accidents de service. Certains d'entre eux relèvent de la sécurité sociale, ce qui complique les choses car les deux systèmes ne sont pas compatibles.

Monsieur Dupouy indique avoir fait une demande auprès de sa cheffe d'établissement pour communiquer sur l'existence des fiches SST aux personnels de l'établissement. Il trouve qu'elles sont très peu utilisées dans le secondaire. Il ajoute que les fiches SST remontées ne reflètent pas les difficultés réelles vécues en établissement. Il y a donc un travail de fond à faire sur l'information des personnels.

Monsieur l'IA-DASEN quitte la séance à 11h50 pour aller à une autre réunion.

## **5. Calendrier des visites**

Monsieur Jaillet demande aux membres de la FSSSCTD les points de visites prévisionnels.

Monsieur Soulard confirme qu'il est possible de faire des visites en lycée cette année.

Madame Fischer propose les visites suivantes :

- le lycée professionnel Jean Monnet de Foulayronnes
- une visite inversée des AESH
- la cité scolaire de Nérac
- le groupe scolaire Langevin à Agen
- le groupe scolaire Jaures de Fumel

Madame Sauvignon propose de privilégier le second degré et de commencer les visites à compter du mois de janvier afin d'avoir le temps de bien les organiser.

Monsieur Jaillet est d'accord avec cette proposition. Pour le 2<sup>nd</sup> degré, il souhaite que ces visites soient organisées en priorité sur les jours de décharges des membres de la FSSSCTD. Madame Fischer enverra le calendrier des dates de visites ultérieurement à Monsieur Soulard et aux membres de la FSSSCTD.

## 6. Questions diverses

- *Lors du GT AESH, puis de la FSSSCT du 21 mars, plusieurs propositions visaient à améliorer l'accueil, l'accompagnement, la formation ou la qualité de vie au travail des AESH du département, qu'en est-il ? Bilan de la rentrée 2023*

Monsieur Jaillet répond que les consignes pour l'accueil des AESH ont été passées en CIEN et en réunion de l'encadrement. Un message a également été envoyé au pilote de PIAL en ce sens. Les retours qu'il a eu pour cette rentrée sont plutôt positifs. Chaque fois qu'une AESH est recrutée en cours d'année, il lui est remis le guide des AESH et un temps d'échange avec le chef d'établissement ou le directeur d'école est prévu. Des comités de pilotage de PIAL sont désormais organisés en présence d'AESH référents et de l'AESH coordonnatrice départementale des AESH. Il y est remonté des situations particulières et des échanges de pratique. Les évaluations des AESH sont maintenant pérennisées : 1<sup>ère</sup> année, 3<sup>ème</sup> année et 6<sup>ème</sup> année. Sur la partie formation, la première session de formation initiale a eu lieu en mars 2023 et s'est terminée en octobre. Une deuxième session est prévue fin novembre voire début décembre. La formation continue est à l'initiative des pilotes de PIAL.

- *Combien de notifications MDPH ne sont pas effectives ? Combien d'enfants sont en attente d'orientation en établissement spécialisé ? Combien dispose-t-on de places dans ces établissements ? Quel est l'évolution du nombre de places dans ces établissements dans notre département ? L'ARS peut-elle être invitée et présente lors du FSSSCT ?*

Monsieur Jaillet répond que ce sujet a déjà été abordé en CIEN. Il y a un flux constant sur les postes d'AESH avec des recrutements et des démissions ainsi que des notifications qui arrivent au long de l'année. Il peut donner une photographie à la date du 10 octobre 2023 :

- Notification d'AESH individuelle : 18 élèves étaient en attente
- Notification d'AESH mutualisée : 28 élèves étaient en attente
- Notification pour les ULIS : 26 élèves étaient en attentes.

Ces chiffres sont réactualisés chaque mois. Cependant, il y a entre 40 et 50 élèves environ en attente. Il n'y a pas de chiffres précis sur les établissements spécialisés mais le travail est en cours.

- *Bilan du Plan de lutte contre les violences scolaires dans notre département*

Monsieur Jaillet répond que le sujet a été évoqué lors d'une réunion précédente. Le bilan écrit est en cours. Une réunion avec le Préfet et le Procureur est prévue, comme l'année dernière, avec les chefs d'établissements et les IEN. Ce temps de partage permettra :

- de connaître les attentes des établissements et écoles.
- de présenter un protocole d'accompagnement qui pourra être mis en place auprès des personnels en difficulté

Un nouveau dispositif de gendarmerie est également mis en place depuis quelques semaines : tous les personnels de l'Éducation nationale peuvent, s'ils le souhaitent, se faire recenser dans une brigade de gendarmerie. Ainsi, un agent victime d'une agression, pourra voir ses démarches pour déposer une plainte facilitée.

- *Combien de faits harcèlement ont été recensés depuis le début de l'année scolaire ?*

Monsieur Soulard fait un état du recensement des faits établissements (du 15 mars au 15 novembre) : pour atteinte aux personnes sur une période de six mois et demi.

- 29 faits pour violence verbale
- 8 pour violence physique
- 2 pour cyberviolences

Le nombre est supérieur à 27 car sur un fait il peut y avoir plusieurs types de violence.

Concernant les auteurs des faits :

- 14 sont des parents d'élèves
- 10 sont des élèves
- 2 sont des personnes anonymes (cas de cyberviolences)
- 1 personne est un voisin d'un établissement scolaire qui a agressé un enseignant du 1<sup>er</sup> degré.

Le même bilan sera fait dans six mois pour voir l'évolution.

- *Les inspecteurs ou inspectrices de circonscription et les chefs d'établissements peuvent-ils être invités à siéger en FSSSCT ?*

Monsieur Jaillet répond par l'affirmatif. Selon l'ordre du jour, ils peuvent les inviter en FSSSCTD.

Monsieur Soulard ajoute que si les membres de la FSSSCTD souhaitent convier un IEN en particulier, faudra le faire savoir bien en amont de la réunion.

Monsieur Jaillet propose d'acter, pour la prochaine FSSSCTD, la présence Monsieur Frédéric Brabet, IEN A et IEN de la circonscription d'Agen 3.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le secrétaire général** propose de lever la séance à 12h25.

Le président de séance,

Patrice LEMOINE